

DÉCISION

Demande de Subvention au titre du Fonds Vert – Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets : Mise en place du compostage partagé sur le territoire de la CC ACVI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif Fonds Vert - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;

Considérant que dès 2022, la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (CC ACVI) s'est engagée dans une démarche d'anticipation de l'obligation de mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets, en expérimentant la collecte séparative sur 3 communes test, et en incitant et proposant des solutions de compostage individuelles ;

Considérant que pour pallier aux situations où le compostage individuel ne peut être mis en place, il a été établi un programme de mise en place du compostage partagé ;

Considérant que cette démarche, dont le coût prévisionnel est estimé à 98 478 € HT (achat plateformes et panneaux d'information) permettra de proposer une solution de compostage aux habitants qui ne peuvent utiliser de composteurs individuels (Habitat collectif, centre ville...)

Considérant que ce projet peut prétendre à une aide financière du fonds vert.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, à hauteur de 54 162,90 € (55%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 03/07/2024



Le président
Antoine PARRA

Accusé de réception en préfecture
166-200043602-20240703-DC2024-0129-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.